



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_08_310 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de nuit pour l'aménagement du Bus express (revêtement de chaussée) du secteur AU3 tronçon 3.2 du Bus Express au **giratoire République / Avenue Pasteur**, effectués par l'entreprise **FAYAT TP et sous-traitants**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions Générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur chaussée en rue barrée avec la mise en place d'un balisage de la zone de chantier. **Le carrefour sera fermé pour la réalisation du rabotage et des enrobés définitifs de nuit.**

Une déviation sera mise en place dans le sens le Haillan vers Saint Médard en Jalles par rue de Los Héros ► rue Victor Hugo, dans le sens de Saint Médard vers le Haillan par les rues ► rue Victor Hugo ► rue Los Héros.

Depuis l'avenue de la République, une déviation sera mise en place par les rues ► Jean Jaurès ► avenue Pasteur ► rue Victor Hugo ► rue Los Héros.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise FAYAT TP, responsable des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **du 11 septembre jusqu'au 13 septembre 2023 de nuit entre 20h45 et 05h30**. La durée prévue des travaux est **de 2 nuits** selon les conditions météorologiques.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Services Techniques Eysines
- SCE
- FAYAT TP 197 avenue Clément FAYAT 33502 Libourne
-
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

31 AOUT 2023




Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte